



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALES/1994/183  
16 février 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 16 FÉVRIER 1994, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA BOSNIE-HERZÉGOVINE AUPRÈS  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Mon gouvernement éprouve une préoccupation grandissante au sujet de l'application des résolutions 824 (1993) en date du 6 mai 1993 et 836 (1993) en date du 4 juin 1993 du Conseil de sécurité et de l'ultimatum de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), en ce qui concerne le contrôle et/ou le retrait des armements lourds serbes. Nous avons accepté, par bonne volonté, de retirer ou de placer sous le contrôle des Nations Unies notre propre armement lourd à Sarajevo, alors que nous en avons été expressément exemptés aux termes des résolutions 824 (1993) et 836 (1993). En même temps, il devient toujours plus manifeste que les Serbes tirent avantage d'une interprétation de la notion de "contrôle" et de "retrait" tellement laxiste qu'elle en devient incompatible avec les termes de ces résolutions, avec l'ultimatum de l'OTAN et avec l'accord de cessez-le-feu signé à l'aéroport de Sarajevo le 9 février 1994.

Cette interprétation extrêmement laxiste et spécieuse des résolutions 824 (1993) et 836 (1993), allant de pair avec l'interposition de forces des Nations Unies le long des lignes de confrontation et l'absence de nouvel effort du commandement des Nations Unies en Bosnie pour prendre aux forces serbes le contrôle de certains emplacements stratégiques (y compris des moyens de communication, de transport, de production d'eau et d'électricité essentiels), risque d'avoir l'effet fâcheux de solidifier un statu quo inacceptable et d'institutionnaliser le siège de Sarajevo et presque toutes ses conséquences humanitaires, militaires et politiques négatives. Nous sommes convaincus que la communauté internationale est désireuse d'éviter ces conséquences et nous demandons instamment au Conseil de sécurité de prendre conscience de la situation et de veiller à ce que les résolutions 824 (1993) et 836 (1993) soient effectivement appliquées et que le siège de Sarajevo soit vraiment levé.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Muhamed SACIRBEY

-----